



## JORF LASFAR ENERGY COMPANY

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance  
au capital social de 2.358.854.200 dirhams

Siège Social : Centrale Thermique de Jorf Lasfar, Commune Moulay Abdellah,  
Route Régionale 301, PK 23, El Jadida - Registre de Commerce d'El Jadida numéro 2145

### AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la société **Jorf Lasfar Energy Company**, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire **dans les bureaux de la société TAQA North Africa, sis à Casablanca Business Center, 4ème étage, Lot Mandarona N°2, Sidi Maârouf 20270 – Casablanca**, le :

#### LUNDI 13 OCTOBRE 2014 À 15 HEURES

en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### *Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire*

1. Nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance.
2. Questions diverses.
3. Pouvoirs en vue des formalités.

##### *Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :*

1. Changement de la dénomination sociale de la Société.
2. Extension de l'objet social de la Société.
3. Modification corrélative des Statuts de la Société.
4. Questions diverses.
5. Pouvoirs en vue des formalités.

#### IMPORTANT :

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent assister à ces assemblées sur simple justification de leur identité à condition d'être inscrits sur les registres sociaux.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n° 17-95, doit être adressée par lesdits actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication du présent avis de convocation.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

### PROJETS DE RÉSOLUTIONS

#### *DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE*

##### *PREMIÈRE RÉSOLUTION*

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer en qualité de membres du Conseil de Surveillance de la Société :

1. La société Abu Dhabi National Energy Company PJSC, Société Anonyme de droit Emirati dont le siège social est sis au 23,24,25 floor, Al Maqam Tower, Sowwah Square, Al Maryah Island, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, inscrite au Registre de commerce de Abu Dhabi sous le numéro CN-1003072 et ce, pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2019. Monsieur Edward David Lafehr, de nationalité Américaine, né le 20 juin 1959, titulaire du passeport N° 465610948 est désigné en qualité de représentant permanent de la société Abu Dhabi National Energy Company PJSC au sein du Conseil de Surveillance de la Société.
2. Monsieur Abdulaziz Abdulrahman Mubarak Alhemaidi, de nationalité Emiratie, né le 27 juillet 1973, titulaire du passeport n° Y5HR62773 et ce, pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2019.
3. Monsieur Ahmed Khalifa Mohamed Obaid Almehairi, de nationalité Emiratie, né le 05 septembre 1982, titulaire du passeport n° A2225461 et ce, pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2019.
4. Monsieur Michael Terence McGuinty, de nationalité Canadienne, né le 15 avril 1962, titulaire du passeport n° WG479165 et ce, pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

La société Abu Dhabi National Energy Company PJSC représentée par Monsieur Edward David Lafehr, et Messieurs Abdulaziz Abdulrahman Mubarak Alhemaidi, Ahmed Khalifa Mohamed Obaid Almehairi et Michael Terence McGuinty déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi pour l'exercice desdites fonctions.

##### *DEUXIÈME RÉSOLUTION*

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légales requises, partout où besoin sera.

#### *DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE*

##### *PREMIÈRE RÉSOLUTION*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, décide de changer la dénomination sociale actuelle de la Société, à savoir « JORF LASFAR ENERGY COMPANY » et d'adopter la dénomination sociale :

« TAQA MOROCCO ».

##### *DEUXIÈME RÉSOLUTION*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, décide d'étendre l'objet social de la Société à l'activité suivante :

- La réalisation, directement ou indirectement, de tous projets de développement, aussi bien au Maroc qu'à l'étranger, dans les domaines de la production d'électricité, à partir notamment du charbon, du gaz et des énergies renouvelables, et de la production d'eau.

##### *TROISIÈME RÉSOLUTION*

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles 2 et 4 des Statuts de la Société comme suit :

###### *« Article 2 - Dénomination sociale*

La Société a pour dénomination sociale : « **TAQA MOROCCO** » **S.A.**

(...) »

Le reste de l'article demeure inchangé.

###### *« Article 4 – Objet*

La Société continue d'avoir pour objet :

- La construction, l'exploitation, la gestion et la maintenance de Centrales Electriques, notamment les Unités 1, 2, 3 et 4 de la Centrale Electrique de Jorf Lasfar et autres ouvrages connexes,
- La réalisation, directement ou indirectement, de tous projets de développement, aussi bien au Maroc qu'à l'étranger, dans les domaines de la production d'électricité, à partir notamment du charbon, du gaz et des énergies renouvelables, et de la production d'eau,
- Toute opération d'import/export de tous produits, matière première, combustibles, équipements et matériel, affrètement de navires et vaisseaux, d'aéronefs, de trains et de tout autre mode de transport,
- Toute opération portuaire, notamment, de chargement/déchargement, stockage, lamanage, transport, gestion, maintenance, etc., y compris celles devant être effectuées au Port de Jorf Lasfar,
- Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe, ou susceptible d'en favoriser le développement sous quelque forme que ce soit.»

##### *QUATRIÈME RÉSOLUTION*

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légales requises, partout où besoin sera.

**Le Conseil de Surveillance**